

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° II-CF353

présenté par

M. Giraud, rapporteur général, Mme de Montchalin et M. Serva

ARTICLE 39**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	20 000 000	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	20 000 000
Interventions territoriales de l'État	0	0
Politique de la ville	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à interpeller le Gouvernement sur le périmètre d'action de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), qui est différent entre la métropole et l'outre-mer.

Aux termes de dispositions réglementaires, l'intervention de l'ANAH est en effet limitée aux propriétaires bailleurs en outre-mer alors qu'en métropole elle subventionne aussi bien les propriétaires bailleurs qu'occupants (arrêté du 20 février 1996 et articles R. 321-1 à R. 321-22 du code de la construction et de l'habitation).

Il semble indispensable que le Gouvernement s'engage à modifier les dispositions réglementaires concernées afin d'harmoniser le champ d'action de l'ANAH entre la métropole et l'outre-mer.

Celle-ci doit pouvoir intervenir de façon similaire selon les territoires, dans un contexte où l'intervention de l'ANAH reste extrêmement modeste au regard des besoins ultra-marins.

En effet, les territoires ultra-marins sont confrontés à des besoins importants en termes d'amélioration de l'habitat dans des secteurs cibles (centre ville/ centre-bourg).

Ainsi, le présent amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- ouverture de 20 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action 4 *Réglementation, politique technique et qualité de la construction* du programme 135 *Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat* ;
- annulation de 20 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action 4 *Instruments de pilotage et d'étude* du programme 112 *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire*, dotée de 30 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.